

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2022 du Bibliobus intercommunal

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	23 juin 2021
Dossier communiqué le	:	28 juin 2021
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i>)	:	13 octobre 2021
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	20 octobre 2021 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : permettre une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et obtenir une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

Par ailleurs, dès 2020, des discussions ont été entamées avec la Ville de Genève, qui délivre la prestation, afin de revoir la localisation des locaux nécessaires au fonctionnement, suite à la demande de la Ville de pouvoir réaffecter les locaux actuels à un autre usage.

Comme annoncé, dès 2021, le service de bibliobus déménagera sur le site des Ports-Francis. Le nouveau bail à loyer conclu avec les Ports Francis nécessite cependant un engagement sur 5 années impliquant que des garanties soient données à la Ville de Genève sur la poursuite de cette prestation. Il a ainsi été proposé à l'Assemblée générale, lors de sa séance du 23 juin 2021, de ratifier deux conventions permettant de sauvegarder non seulement les intérêts de la Ville de Genève, mais également ceux des communes bénéficiaires s'agissant de la participation du FI.

Pour mémoire, le réseau du Bibliobus dessert 27 communes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Céligny, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vendœuvres, Vernier et Veyrier.

Le dispositif de financement proposé continuera à s'articuler de la façon suivante :

- Soutien général du dispositif par le FI (adopté lors de sa mise en place pour permettre un maintien du coût précédent, indépendamment de l'amélioration des prestations).
Montant estimé : 470'000 francs
- Prise en charge partielle, par le FI, des coûts facturés aux communes à faible capacité financière, sur le modèle de la prise en charge des intérêts par le FI afin de permettre l'accès à cette prestation au plus grand nombre.
Montant estimé : 270'000 francs

Pour 2022, il est proposé de maintenir l'enveloppe au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit 740'000 francs. Toutefois, les dépenses seront définitivement connues dès que les conventions auront été signées et une fois que le département des finances et des ressources humaines (DF) aura pu calculer les taux de prise en charge des intérêts des communes à faible indice de capacité financière, en principe au début de cet été.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de maintenir l'enveloppe au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit 740'000 francs pour 2022.